Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

---

Séance du 3 avril 2017

Tirage au sort pour la zone n° 1103 – Coulommiers

Le 3 avril 2017, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 1103 – Coulommiers, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Sebastien BRESSAND, Rédacteur, premier secrétaire ;
- Mme Laura BUFFART, Rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Marie-Pierre FRANCOIS, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Monique COLLIN, représentant du Conseil supérieur du notariat ;
- M. Jean-François MELLET, magistrat judiciaire en poste au ministère de la justice à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, adjoint au chef du bureau du droit immobilier et du droit de l'environnement.

La séance a débuté le 3.04.2017 à 10 heures 22 .

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté 18 bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- 19 demandes de création d'offices enregistrées.
- 1 demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - 0 demandes surnuméraires ;
  - 0 demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - 1 demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~[1] au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(*en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées*).

[1] Rayer la mention inutile.

MC

LB

SB

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(*les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

MC

NPF UB SB

JBN

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous[2] :

N° zone	N° demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
1103	5 795	16/11/2016 15:03:59.745860	13
1103	6 950	16/11/2016 15:12:54.540416	1
1103	11 477	16/11/2016 15:40:03.425072	15
1103	12 593	16/11/2016 15:46:31.939821	18
1103	14 177	16/11/2016 16:00:42.358119	16
1103	14 780	16/11/2016 16:08:51.638940	6
1103	16 713	16/11/2016 16:57:52.988099	8
1103	16 954	16/11/2016 17:05:55.296549	10
1103	18 510	16/11/2016 18:29:30.493335	5
1103	19 214	16/11/2016 19:07:04.902456	9
1103	19 240	16/11/2016 19:08:18.122255	7
1103	21 115	16/11/2016 21:10:25.922285	3
1103	23 488	17/11/2016 00:50:00.193957	2
1103	23 783	17/11/2016 03:21:24.676125	12
1103	24 633	17/11/2016 09:23:20.289094	14
1103	25 176	17/11/2016 10:05:50.963462	17
1103	26 454	17/11/2016 11:33:03.819209	4
1103	26 814	17/11/2016 11:59:51.717498	11

[2] Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

MC

PPF LB SB JFM

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(*il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

Concordance vérifiée.

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

Néant.

La séance a été levée le 3.04.2017 à 10 heures 33 .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Paris, le 3 avril 2017

Le premier secrétaire

Le second secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité

de la concurrence

Le représentant du Conseil

supérieur du notariat

Le magistrat

Zone 1103 - Coulommiers

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
17/11/2016 12:41:05.103809	27611	1103	Art 51

Le chef de bureau des officiers ministériels et de la déontologie

31 MARS 2017

Eric MARTIN-HERSENT